



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMATION PHARE

À DESTINATION DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

KIT ÉCOLE

Programme de la formation

1. Le harcèlement, c'est quoi ?

1.Définitions

2.Notions

2. Cadre réglementaire

1.Définitions

2.Cyberharcèlement

3.Article 40

3. Programme pHARe

4. Etudes de cas :

Mes représentations sur le harcèlement scolaire

Citez trois mots qui caractérisent le mieux le harcèlement scolaire.

1. Le harcèlement, c'est quoi ?

1.1. Définitions

Le harcèlement scolaire

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève, ou un groupe d'élèves, inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Dan Olweus, psychologue

Source : education.gouv.fr



Les mécanismes du harcèlement entre élèves

Docteur Nicole CATHELIN, pédopsychiatre au CHU Henri Laborit de Poitiers et spécialiste des relations des enfants et adolescents avec la scolarité, décrit les mécanismes du harcèlement entre élèves.

Les 3 caractéristiques du harcèlement :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

C'est la concomitance de la répétitivité et d'au moins l'une des deux autres caractéristiques qui définit une situation de harcèlement.

Le cyberharcèlement

Se définit comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule".

Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

Source : education.gouv.fr

Caractéristiques du cyberharcèlement

- Propagation rapide
- « *Effet cockpit* » limitant l'empathie
- Le sentiment d'anonymat (notamment dans les raids numériques)
- La permanence des contenus
- La suite du harcèlement en établissement. La majorité des élèves cyber-harcelés connaissent personnellement leurs harceleurs.

1.2. Notions

L'effet de groupe



La violence

Il est indispensable de comprendre que les faits de harcèlement ne sont pas toujours fondés sur des violences spectaculaires. Les effets de répétition de micro-violences peuvent être tout autant dévastateurs.

Violences physiques

- Bousculade, coups, crachat, arrachage ou tirage de cheveux, racket

Violences verbales:

- Les injures

Violences psychologiques:

- Le rejet, la propagation de rumeurs, le mépris

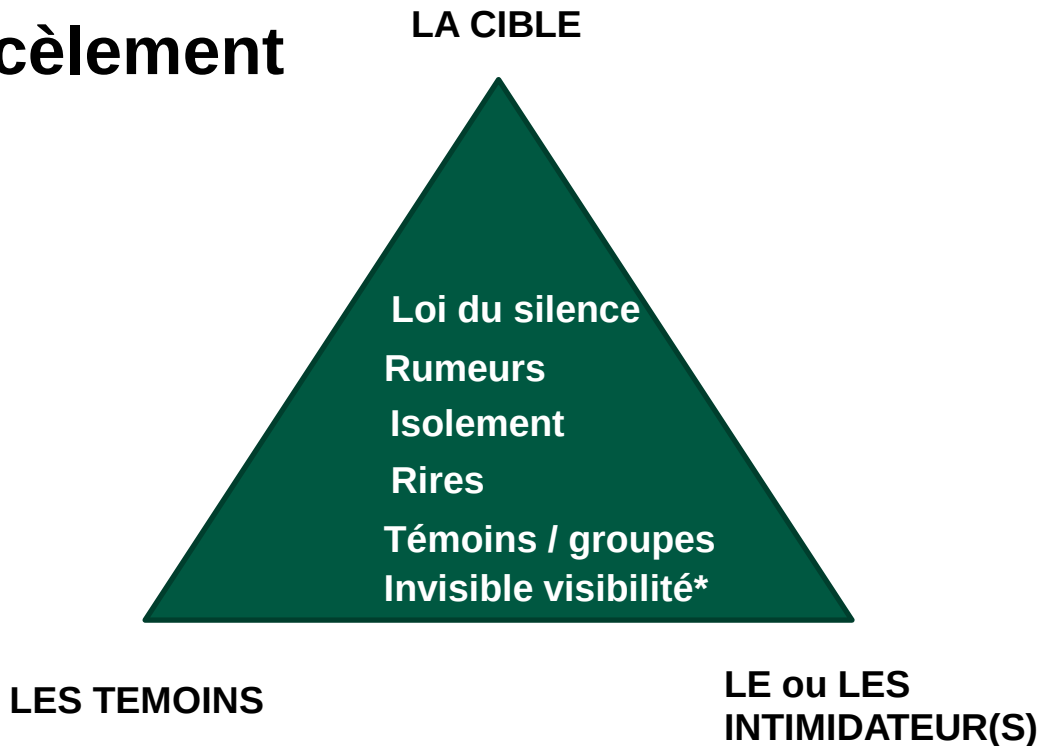
La vulnérabilité

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques ainsi que des stéréotypes tels que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur de peau, type de cheveux...)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme, transidentité...), orientation sexuelle, l'origine, la religion... (réels ou supposés)
- Un handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier, la réussite scolaire...
- Des pratiques d'intégration au groupe (bizutage - interdit par la loi depuis 1998)

1.3. Processus de harcèlement

« *L'invisible visibilité* » JP Bellon



Quelques précisions sur la notion de harcèlement

- 2 concepts émergent dans les années 70 (en Scandinavie):
 - c'est l'agressivité de certains individus qui entraînent le groupe vers des actes d'intimidation (*School bullying par Dan Olweus*)
 - c'est le groupe qui pousse les individus vers des comportements offensifs (*Mobbing par Anatol Pikas*)
- Prise en compte du harcèlement dans les politiques éducatives seulement depuis 2010 (Ministre Luc Chatel). Auparavant, seules les violences scolaires étaient prises en compte.
- La méthode de préoccupation partagée élaborée par Jean-Pierre Bellon s'inspire de la méthode Pikas

Les conséquences du harcèlement, selon le docteur Catheline pour la cible

- Affectent plusieurs domaines de la vie: scolarité, santé mentale, sécurité publique et peuvent apparaître à différents moment de la vie:
 - **A court terme** (6 premiers mois) peuvent apparaitre: **anxiété, troubles du sommeil, perte de concentration, contre-performances scolaires, développement d'une phobie scolaire , une perte de l'estime de soi et apparition des symptômes dépressifs**
 - **Le stress affecte le métabolisme et les défenses immunitaires** => maux de ventre, de tête, vomissements, insomnies, troubles alimentaires.

Les conséquences du harcèlement, selon le docteur Catheline pour la cible

- **À long terme**, le harcèlement a été identifié comme l'un des « stressseurs » les plus fortement associés aux comportements suicidaires chez les adolescents, et ceci de nombreuses années après les faits.
- Les études démontrent une augmentation nette de la probabilité de présenter une dépression à l'âge adulte même après ajustement sur de nombreux facteurs préexistants pendant l'enfance.
- Selon l'Enquête mondiale sur la santé des élèves en milieu scolaire (Global School-Based Student Health Survey, GSHS10) de 2013-2018, les victimes ont également tendance à développer plus fortement des addictions (*consommation de cannabis et d'alcool*)
- **Il semble donc que les effets du harcèlement subi dans l'enfance sur la santé se prolongent dans la vie adulte s'ils n'ont pas été pris en compte bien évidemment.**

Les conséquences du harcèlement, selon le docteur Catheline pour l'intimidateur

La santé mentale des intimidateurs est elle aussi affectée. Elle structure souvent de façon inadéquate le rapport à autrui si elle n'est pas repérée et travaillée. **Ceux-ci développent fréquemment des conduites à risques et ont un recours plus fréquent à l'alcool et à des substances illicites que les jeunes du même âge.**

- ⇒ **C'est la raison pour laquelle victime et harceleur doivent bénéficier, l'un comme l'autre, d'une aide psychologique afin de prendre en compte les conséquences de leurs vulnérabilités respectives.**

Les conséquences du harcèlement, selon le docteur Catheline pour les témoins

- Il peut également y avoir des conséquences pour les spectateurs qui **peuvent développer de l'anxiété** lorsqu'ils sont pris dans des conflits d'allégeance.
- Ce sont souvent eux qui alertent leurs propres parents sur la situation que vit leur camarade



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Cadre réglementaire



2013: Dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire, la lutte contre toutes les formes de **harcèlement** doit être une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire (Loi de refondation de l'école)



2019: Inscription dans le code de l'éducation: *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour effet ou pour objet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale*



2022: Mise en place du programme pHARe / plan interministériel



2022: Le harcèlement scolaire devient un délit (Loi Balanant)



2024: Création de poste de responsable académique et départementaux, labellisation avec niveau 1 obligatoire, (circulaire du 8 février 2024)

Loi Balanant



Depuis le 2 mars 2022, le harcèlement scolaire constitue un délit spécifique, passible d'une peine allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende, en fonction de la gravité des faits et de l'âge des auteurs.

L'article L111-6 du Code de l'éducation, créé par la loi n°2022-299 du 2 mars 2022

– art. 1, stipule que : « Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du Code pénal. »

- La jurisprudence administrative considère que des faits commis hors temps scolaire par un élève peuvent justifier des sanctions disciplinaires dès lors qu'ils sont susceptibles d'interférer gravement dans le fonctionnement de l'établissement scolaire
- Une mesure disciplinaire peut donc être décidée pour des actes commis dans l'établissement, à ses abords, dans le cadre des activités scolaires hors établissement (transports scolaires, sorties pédagogiques, stages et périodes de formation en milieu professionnel), mais aussi à l'extérieur de l'établissement, par téléphone ou sur les réseaux sociaux si ces actes sont liés à la qualité d'élève.
- **Jurisprudence:**
 - *Exclusion définitive d'un élève pour agression sexuelle d'une élève plus jeune dans un autocar scolaire après les cours [TA Amiens, 7 oct.2004],*
 - *Exclusion temporaire d'un lycéen qui avait accompagné plusieurs camarades ayant manifesté devant lui l'intention d'agresser un autre élève pour lui voler son scooter et avait assisté à l'agression physique de ce lycéen, bien qu'en dehors du lycée, sans lui apporter aucune aide ni avertir les secours [TA Paris, 17 nov.2005].*
 - *Un jugement du Tribunal Administratif de Versailles a jugé qu'une mesure d'exclusion définitive d'un élève de son lycée au motif qu'il avait envoyé à une autre lycéenne des vidéos obscènes et dégradantes à son égard était justifiée, alors que son père prétendait que les faits avaient été commis en dehors du lycée et non en sa qualité d'élève et ne pouvaient pas donner lieu à une sanction disciplinaire, après avoir rappelé que la qualité d'élève ne se limite pas au temps de présence dans l'établissement et que les faits ont un lien avec le lycée [TA Versailles, 21.12.2017]*

Cyberharcèlement

Selon l'article 222-33-2-2 du Code pénal, le cyberharcèlement est une circonstance aggravante du harcèlement moral, « lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ».

Harcèlement en meute: raid numérique.

Les risques encourus par les élèves reconnus coupables

Décret n° 2023-783 du 16 août 2023 prévoit l'inscription au code de l'éducation

- Article R. 511-14 du code de l'éducation : **Systématisation des procédures disciplinaires** (dans le second degré) et des signalements en cas de situations de harcèlement scolaire avérées.
- *Article R. 411-11-1 du code de l'éducation : Ouverture de la possibilité de la radiation de l'école en dernier ressort sans accord parental dans le 1^{er} degré (avec accord du DASEN et du maire de la nouvelle commune). Ce n'est pas une sanction mais une mesure éducative et de protection.*

Loi Balanant:

- **de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende** lorsque les faits auront entraîné une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à huit jours. La mesure sera durcie si l'ITT excède 8 jours ;
- **jusqu'à de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende** en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

Les risques encourus par les élèves reconnus coupables

Moins de 13 ans	Entre 13 et 16 ans	Entre 16 et 18 ans	Au-delà de 18 ans
En principe, la loi prévoit qu'un mineur de moins de 13 ans n'est pas en capacité de comprendre la conséquence de ses actes. On parle de <i>présomption de non discernement</i> .	À partir de 13 ans, le mineur peut être reconnu responsable de l'infraction qu'il a commise. Il peut donc faire être poursuivi devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants et faire l'objet de mesures éducatives ou être condamné à une peine.	Le mineur de 16 à 18 ans peut être reconnu responsable de l'infraction qu'il a commise. Il peut donc faire l'objet de mesures judiciaires et être condamné à une sanction.	Il est jugé comme un adulte, sans atténuation
Si le mineur est capable de discernement, il peut être poursuivi et sanctionné. Dans tous les cas , une mesure éducative judiciaire provisoire peut être prononcée à son encontre	Le juge doit prendre des mesures et/ou prononcer une peine qui assurent un juste équilibre entre éducation et sanction	Le juge doit prendre des mesures et/ou prononcer une peine qui assurent un juste équilibre entre éducation et sanction.	

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1837>

Les risques encourus par les représentants légaux d'un mineur poursuivi

Les parents ne sont **jamais pénalement responsables des infractions de leur enfant**, mais ils sont **responsables civilement** et doivent indemniser les victimes.

Article 371-1 et article 1242 du code civil:

Lorsque un enfant vole, abîme ou détruit quelque chose, seul ou avec d'autres personnes, les parents peuvent être condamnés à payer la réparation du dommage. Ce sont les parents qui seront condamnés à payer les réparations.

Article 227-17 du code pénal: responsabilité pénale en cas de manquement aux obligations parentales: Risque jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende:

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations parentales risquent une sanction pénale et peuvent être condamnés par la Justice, notamment si:

- S'ils ne veillent pas au respect des mesures éducatives ou de sûreté qui ont été prononcées par un juge des enfants concernant leur enfant
- S'ils ne facilitent pas le bon déroulement de l'enquête sociale confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance pour évaluer la situation familiale

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Urgence = protection immédiate requise

L'écrit est envoyé par mail avec la mention « urgent » au parquet, sans appel préalable ni envoi d'un courrier ultérieur.

Non urgence: L'écrit est adressé au parquet par mail avec la mention « Non urgent »

Tout fait de harcèlement doit faire l'objet d'un fait établissement niveau 2 par le chef d'établissement.

Signaler la situation au chef d'établissement ne supprime pas la responsabilité de l'adulte qui a constaté le fait.

En cas d'absence de signalement par la personne qui a constaté les faits, sa responsabilité pénale peut être engagée.

3. Programme pHARe

Les enjeux de pHARe

Doter **toutes** les écoles, collèges et lycées **d'un plan de prévention** structuré et efficient.

Assurer la sécurité et le bien être des élèves en agissant directement sur le climat scolaire.

Apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en proposant un cadre identique à tous, tout en permettant l'adaptabilité au contexte d'un établissement

Permettre la création d'une **communauté protectrice** formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque établissement.

Des objectifs

- **Former** une communauté protectrice, de professionnels et de personnels
- Éduquer **pour prévenir** les phénomènes de harcèlement
- **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement
- **Associer et communiquer** auprès des parents et des partenaires
- **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL, CESCE, CA, conseil d'école)
- **Suivre** l'impact sur le climat scolaire

Les incontournables du programme pHARe



Une équipe
ressource de 5
personnes formées
par établissement

Un protocole interne
élaboré avec les
équipes

10 élèves
ambassadeurs
formés

Plate-forme pHARe
accessible à tous

10 heures
d'apprentissage pour
tous les élèves et par an
(CPS, égalité fille-garçon,
lutte contre les
discriminations, etc.).

Associer les parents

3 temps forts chaque année
Journée NAH (*novembre*)
Prix NAH (*janvier à mai*)
Safer Internet Day - SID 8 (*février*)

La labellisation pHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement



L'atteinte du niveau 1 de la labellisation Phare est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées au cours de l'année scolaire 2023-2024. (circulaire du 8 février 2024)



4. Etudes de cas

Les apports psychologiques, relatifs aux études de cas, ont été élaborés par une psychologue scolaire, formatrice académique pHARe de l'académie.

Etude de cas n°1



Boris oublie régulièrement son matériel – ce défaut d'organisation a été signalé par son enseignant. Les parents de Boris disent racheter fréquemment les fournitures manquantes et s'interrogent sur la perte de ces affaires à l'école. Ils demandent à l'enseignant d'avoir une plus grande vigilance. L'enseignant indique qu'il y a souvent du chahut en EPS dans les vestiaires et que Boris fait partie du groupe concerné. En classe, la participation de Boris reste discrète. Absent à plusieurs reprises sur la dernière période, ses résultats scolaires ont accusé une légère baisse en ce deuxième trimestre. Les parents de Boris signalent que depuis deux-trois semaines, leur fils se plaint de maux de ventre le matin qui ont causé ses absences. Il paraît stressé par l'école sans motif particulier.

Consignes



1. Lister les « signaux faibles » que vous pouvez repérer, en classe, dans les parties communes, à la cantine, etc.
2. Identifier les problématiques mises en lumière dans cette première étude de cas.

Focus sur la psychologie de l'enfant à partir de l'étude de cas n°1



Le harcèlement peut avoir des conséquences psychologiques graves sur un enfant, notamment en raison de la nature persistante. Voici quelques-unes des conséquences possibles :

1. **Anxiété et stress** : Les enfants victimes de harcèlement peuvent ressentir une pression constante, craignant d'être attaqués à tout moment à l'école ou même en ligne. Cela peut entraîner des symptômes d'anxiété généralisée, des troubles du sommeil, ou même des crises de panique.

2. **Dépression** : Les insultes, les moqueries et les rumeurs peuvent entraîner une dépression chez les enfants. Ils peuvent se sentir rejetés, isolés, voire inutiles, ce qui peut les amener à se retirer socialement ou à avoir des pensées suicidaires dans les cas extrêmes.



3. Baisse de l'estime de soi : Les attaques personnelles peuvent gravement affecter l'image que l'enfant a de lui-même. Cela peut engendrer une perte de confiance, une perception négative de soi, et un sentiment d'impuissance face à la situation.

4. Isolement social : En raison du harcèlement, certains enfants peuvent se couper des interactions sociales réelles. Ils peuvent éviter d'aller à l'école, de participer à des activités ou de communiquer avec des amis, par peur de nouvelles attaques.

5. Troubles du comportement : Le stress constant lié au harcèlement peut également entraîner des comportements problématiques, comme l'irritabilité, l'agressivité, ou des changements dans les habitudes alimentaires et les comportements sociaux.



6. Troubles cognitifs : Le harcèlement peut affecter la concentration de l'enfant à l'école et dans ses activités quotidiennes. Les pensées anxieuses ou dépressives peuvent interférer avec ses capacités de réflexion et de mémoire.

7. Troubles somatiques : Certaines victimes manifestent également des symptômes physiques tels que des maux de tête, des douleurs abdominales, des troubles du sommeil, des crises d'angoisse, ou des symptômes psychosomatiques.

Le harcèlement peut donc affecter de manière durable le bien-être psychologique des enfants, en particulier si le harcèlement persiste sur une longue période. Il est crucial d'offrir un soutien émotionnel et psychologique aux victimes, ainsi que de mettre en place des stratégies pour prévenir et intervenir contre ce phénomène.



Etude de cas n°2

Les parents de Nathan, élève d'une école située dans une zone rurale, signale des faits de harcèlement dont il serait victime de la part d'une jeune fille, Léa. Ils dénoncent des insultes quotidiennes, qui ont miné psychologiquement leur fils. A noter que les 2 enfants étaient amis.

Suite à la journalisation des faits et a quelques échanges avec les enfants, il ne semble plus y avoir de difficulté entre les deux enfants. Cependant, les parents de Nathan ont été reçus et ne veulent pas entendre que Léa ne sera pas sanctionnée.

Les parents interpellent sans cesse le directeur de l'école et ont porté plainte contre la jeune fille. Ils demandent l'exclusion définitive de la jeune fille. Chaque soir, ils interrogent Nathan pour savoir ce que Léa lui a fait subir dans la journée.

Depuis quelques jours, Nathan commence à se moquer de la tenue vestimentaire de Léa...



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°2

Consigne : Identifier les problématiques mises en lumière dans cette étude de cas.



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°2

Problématiques mises en lumière :

- Application du protocole pHARe, de la MPP:
- Communication auprès des parents
- Victimisation par les parents de l'enfant
- La distinction entre harcèlement et conflit

La psychologie des parents : leur positionnement



Parents de la cible

L'enfant peut parler aux parents ou pas, il faut **déculpabiliser les parents** car, quand un enfant ne veut pas que quelque chose se sache, cela ne se sait pas. Il veut protéger ses parents car il sait cela va les faire souffrir.

Plusieurs réactions de parents :

1. **Parent « Gandhi »** : « fait comme si tu n'entendais pas » -> cela ne marche pas
2. **Parent « Loup »** : attaque l'autre enfant, augmente la vulnérabilité de la victime
3. **Parent « communicant »** : appelle l'autre parent sauf que l'autre parent n'admettra pas que son enfant est comme ça (sauf cas rare), l'intimidateur, très charismatique, va convaincre ses parents ou s'il est puni cela augmentera le harcèlement
4. **Majorité des parents** : « ce sont des histoires de gamins » et minimise la souffrance liée la situation, c'est un mécanisme de défense du parent pour ne pas souffrir lui-même

La psychologie des parents : leur positionnement



Parents de l'intimidateur:

C'est très rare qu'un parent accepte la situation, le premier réflexe sera de défendre son enfant ou de le punir. Dans les 2 cas, cela peut accentuer la situation de harcèlement.

C'est pour cela qu'il n'est pas toujours nécessaire de prévenir les parents des intimidateurs de la mise en place d'un protocole Phare, et si c'est fait, il faut expliquer que dans un premier temps nous lui proposons de se « racheter » au sein de l'établissement (protocole phare), et qu'hormis une discussion où ses actions ne doivent pas être légitimisées, aucune sanction ne doit être donnée à la maison pendant le protocole.

Etude de cas n°3



Alice est en CM2. C'est une petite fille blonde aux yeux bleus, elle est très jolie. C'est une excellente nageuse, de niveau régional, qui va accéder au niveau national. Elle est par ailleurs une très bonne élève, répond très bien à la « commande » scolaire et obtient d'excellents résultats.

La directrice de l'école écrit à son IEN :

Ce mail pour vous informer d'un cas de conflit dans mon école qui m'a été rapporté hier soir dans mon bureau par Alice (élève de CM2) et sa maman. Il semblerait qu'Alice soit la cible de violences verbales et physiques d'un petit groupe de sa classe, dont elle m'a rapporté les noms. Les faits auraient démarré lors du temps périscolaire.

La Maman d'Alice a évoqué des signes de mal-être de sa fille : elle n'a plus envie d'aller à l'école ni à la cantine (alors même qu'elle est en réussite), revient souvent en pleurs, fait des éruptions cutanées de type eczéma. Cette situation est "à la limite du harcèlement" selon la maman.

Je m'inquiète également pour Alice qui paraît de plus en plus triste depuis quelques temps et manque d'enthousiasme à l'école, ce qui n'était pas un comportement habituel chez elle.

Aujourd'hui même, lors de la sortie USEP à ... , la maman d'un autre élève m'a dit que ce dernier s'inquiétait pour Alice car "elle est triste et y'en a qui l'embêtent".

Dans l'attente de votre réponse et vous remerciant de votre soutien.

Problèmes ressortant de l'étude de cas n°3



Consigne : Identifier les problématiques mises en lumière dans cette étude de cas.



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°3

Problématiques mises en lumière:

- Appui équipe ressource de circonscription
- Lancement du protocole pHARe et de la MPP
- Lien avec le périscolaire par la direction et/ou l'IEN

Recevoir la parole de la cible



Le point commun de toutes les cibles : VULNERABLE.

Elle peut être en état de crise (mal-être) -> lui parler avec le cœur, la situation résonne en nous, nous sommes des humains empathique, utiliser cette résonance dans notre écoute.

Attention :



- ne pas interpréter
- ne pas généraliser
- ne pas dédramatiser
- ne pas en rajouter
- ne pas faire de transfert

A la fin, lui dire que vous avez entendu et compris la situation, que cela ne peut pas continuer ainsi, que c'est important pour vous d'en parler avec l'équipe phare de l'établissement et qu'il sera reçu dans ce cadre.

Création d'une relation d'alliance et possibilité d'engager la Méthode de Préoccupation Partagée



Etude de cas n°4

Estelle ne va pas bien. Elle voit qu'Emma est de plus en plus exclue du groupe de copines dans la cour. Le premier jour elle va la voir pour prendre de ses nouvelles car elle est seule sur un banc. Lorsqu'elle retrouve son groupe de copines, elles lui font comprendre de ne plus aller la voir car c'est une "cassos" et qu'elle risque de sentir mauvais à son contact. Elle n'en parle à personne et ne va plus voir Emma. Pourtant elle observe qu'elle va mal, qu'elle est de plus en plus absente, pleure et qu'elle est moquée sur les réseaux sociaux. Cette semaine un groupe whatsapp s'intitulant "Emma la cassos" a été créé, avec des photo montages. Ils avaient prévu lundi, en récréation, de tous lui cracher dans le dos. Ils ont obligé Estelle à le faire.

Estelle ne sait plus quoi faire et se confie à son enseignant. Elle regrette d'avoir craché dans le dos d'Emma et ne sait pas comment sortir de cette situation.



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°4

Consigne : Identifier les problématiques mises en lumière dans cette étude de cas.



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°4

Problématiques mises en lumière:

- L'effet de groupe
- Les réseaux sociaux
- Contrôle des parents de l'utilisation des réseaux sociaux par leurs enfants

Principe de soumission à l'autorité:



Un individu change son comportement afin de se soumettre aux ordres émanant d'une autorité perçue comme légitime, aussi appelé **Obéissance**. La pression de la part de la source d'influence est explicite (ex : « tu es avec moi ou contre moi »). L'individu peut ainsi être amené à faire des actes en désaccord avec ses principes.

ex : dans le harcèlement au travail, la victime ne dénonce pas son patron par peur des représailles.

Ce qui va créer une **dissonance cognitive** (Festiger 1957), ce qui est très inconfortable, voire douloureux ! Donc il va chercher à en sortir en justifiant ses actes et en les rendant légitimes.

ex : victime d'un pervers narcissique



Définition: l'enfant va modifier ses croyances et/ou son comportement pour s'adapter aux autres. Au lieu d'utiliser son propre jugement, les individus observent et s'adaptent au groupe auquel ils souhaitent appartenir ou qu'ils appartiennent. Il devient témoin complice ou même intimidateur lui-même.

Il est très difficile de s'opposer aux groupes perçus « leader » ou « autoritaire », de dire non aux comportements qui ne suivent pas nos valeurs. Il faut que l'enfant ait assez confiance en lui, les arguments et la répartie pour être sûr de ne pas devenir la nouvelle cible. Sinon il ne voudra pas s'en mêler et restera témoin passif.

D'où l'importance de la communication autour des problématiques de harcèlement et que les enfants soient un groupe d'individus influents dont la communication aura du poids dans le système.



N° académique: 03 45 58 44 33

Signalement plateforme
PHAROS et au 3018

CYBERVIOLENCES:

Procédure en 4 étapes :

1. **Capter les preuves** (Captures d'écran avec horodatage pour les contenus temporaires, liens URL du contenu ou du compte signalé, pour Snapchat : pseudo exact de l'utilisateur concerné et de l'auteur).
2. Bloquer l'auteur.
3. Effectuer un signalement classique sur la plateforme.
4. Contacter le 3018.



Etude de cas n°5

Lors d'une activité en décroisonnement, un élève vous interpelle. Il chuchote qu'il a quelque chose d'important à vous dire, et que c'est important. Lilian, un de ses camarades de classe, subit de nombreuses insultes concernant sa corpulence sur le forum d'un jeu en ligne où de nombreux élèves se retrouvent régulièrement.

Selon lui, un petit groupe d'élèves s'amuse à le rabaisser derrière leur écran, à lui écrire qu'il ne sera « jamais un vrai mec » et à créer des photomontages avec ses photos. Ces événements ont lieu principalement les week-ends, et d'après l'élève, Lilian jouerait de moins en moins souvent en récréation avec eux mais également sur le jeu en ligne depuis que ça a commencé.

Soucieux, vous allez voir son enseignant. Celui-ci vous indique que rien de tout cela ne transparaît en cours, et que ce n'est pas le rôle de l'école de régler les gamineries sur les jeux en ligne, cela relève de la responsabilité des parents.

Problèmes ressortant de l'étude de cas n°5



Consigne : Identifier les problématiques mises en lumière dans cette étude de cas.



Problèmes ressortant de l'étude de cas n°5

Les problématiques mises en lumière dans cette étude de cas:

- Lutte contre les discriminations
- Cyberharcèlement
- Statut de l'élève
- Lancement du protocole pHARe

Problèmes ressortant de l'étude de cas n°5



Effet de discrimination ou essentialisation : le fait de traiter de façon défavorable voir de rejeter quelqu'un ou un groupe en fonction d'une différence (exclusion sociale) et réduire celui-ci à cette différence

- + on exagère les différences et on appuie sur les défauts et on minimise les qualités

Effet Halo (Thorndike 1920): donner des attributions positives à quelqu'un sans même le connaître, juste à la 1ère impression ou par réputation (généralement élève populaire, leader)

- + on augmente les qualités et on minimise les défauts

-> système d'influence et biais de conformité

Règlement intérieur de l'école

La responsabilité de la communauté éducative est engagée. Tout adulte doit réagir pour faire cesser les faits. Le directeur de l'école et l'IEN doivent être informés dans les meilleurs délais. Un fait établissement doit rédigé.

Protocole pHARe s'enclenche et la MPP peut être mise en place.

Le cyberharcèlement est la répétition intentionnelle d'une ou plusieurs formes de cyber violences, dans la durée. Il peut être le fait d'une ou plusieurs personnes, à l'encontre d'une ou de plusieurs victimes qui ne peuvent facilement se défendre seules.

Sur les réseaux ? Et alors ? **C'est le statut de l'élève qui compte.**



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

MERCI